



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 septembre 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 Septembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 Septembre 1998

**Assainissement Secteur Chatreuil - Pose de collecteurs EU à l'intérieur  
d'une propriété - Constitution de servitude (FEAUCHE Jimes -  
FEAUCHE Rémy - FEAUCHE Marylenn)**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Annie COUTUREAU

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Pour assainir une partie du Chemin de Chatreuil, il a été nécessaire après accord d'implanter les canalisations d'Eaux Usées 200 sur la propriété de M. FEAUCHE Jimes - M. FEAUCHE Rémy - Mme FEAUCHE Marylenn sise Chemin de Chatreuil. (section CM n° 50).

Afin de régulariser cette servitude de passage consentie à la Ville, il y aurait lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la Ville :

- 1 - à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où seront implantées les canalisations pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie desdites canalisations et des ouvrages accessoires ;
- 2 - à procéder aux abattages, désouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- 3 - tout en conservant la pleine propriété des terrains occupés par les canalisations, les propriétaires s'engageraient en outre :
  - à permettre l'établissement, en limite de leurs terrains, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement des canalisations et des ouvrages accessoires,
  - à ne pas procéder dans une bande de 2 m de chaque côté des canalisations: à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
  - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- 4 - En cas de vente ou d'échange de leurs terrains, ou d'une partie de ces terrains, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont ils sont grevés en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en leur lieu et place.

D'autre part, la Ville de NIORT s'engagerait :

- 1°) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés les propriétaires auront la libre disposition des terrains sur lesquels la culture pourra normalement être effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus ;
- 2°) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires lors de l'établissement et de l'entretien des canalisations ;
- 3°) à verser au propriétaire du terrain, en contrepartie des sujétions résultant du droit cédé, une indemnité d'un montant de 300 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, toutes les dépenses étant imputées au Budget Assainissement 2111.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)